[律/lü 108 | Zunbei weihun 尊卑為婚](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108)

凡外姻有服或尊屬或卑幼，共為婚姻，及娶同母異父姊妹，若妻前夫之女者，各以親屬相姦論。

其1.b父母之姑舅 c兩姨 a姊妹 及 2.姨 a若堂姨，b 母之姑、c堂姑，3.a己之堂姨及 b 再從姨、4.己之堂外甥女，若a女婿之姊妹、及 b子孫婦之姊妹，雖無服。并不得為婚姻，違者，男女各杖一百。

(les chiffres et lettre en rouge visent à vérifier la lecture et la traduction terme à terme, ils seront supprimés une fois la traduction finalisée)

若娶己之姑舅兩姨姊妹者，雖無尊卑之分，尚有緦麻之服。杖八十。并離異。婦女歸宗，財禮入官。

**Mariage entre deux personnes (parents ?) de rang supérieur et de rang inférieur (de statuts honorable et vil, senior et junior ??)**

Dans tous les cas où deux parents en ligne maternelle ou par alliance qui ont entre eux des obligations de deuil et qui sont soit l’un supérieur par la génération ou par l’ âge, soit l’autre inférieur par la génération ou par l’âge, s’accordent pour se marier, ou bien lorsque quelqu’un épouse sa sœur ainée ou cadette née de sa propre mère et d’un père différent, ou la fille que son épouse a eue avec un précédent époux, dans chacun de ces cas : prononcer une sentence pour relation sexuelle entre parents ([律/lü 368 | Qinshu xiangjian 親屬相姦](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.11.368)**).**

## Est aussi interdit tout mariage avec : (1-a) la fille ainée ou cadette de (b) l’oncle maternel et de la tante paternelle des père et mère, ainsi que (c) celle de leurs tantes maternelles respectives ; ou (2) une femme classée parmi les tantes de la mère ou du père (yi 姨), ainsi que (若)(a) la grand tante en ligne maternelle (fille du frère du père de la mère ?), (b)la tante de la mère en ligne paternelle, (c), toute tante en deuxième ligne collatérale (堂) dans la lignée paternelle (sœur du frère du père du père) ; (3.a) : ses propres tantes maternelles en deuxième ligne collatérale, et (b) en troisième ligne collatérale (再從) ; (4) une fille d’un de ses propres neveu par les femmes en deuxième ligne collatérale, comme par exemple (a) une sœur ainée ou cadette de son gendre, ou (b) la sœur ainée ou cadette d’une épouse de son fils ou de son petit-fils, même s’ils ne sont liés par aucune obligation de deuil. Pour toute infraction : l’homme et la femme chacun 100 coups de bâton.

## Celui qui épouse une fille ainée ou cadette issue de sa propre tante maternelle, ou de ses oncle et tante paternels même s’il n’y a entre eux aucune distinction de rang prééminent ou inférieur, ils sont néanmoins liés par une obligation de deuil de 5e degré : 80 coups de bâton. Prononcer la séparation du couple. La femme retourne à son clan, les présents de mariage sont confisqués par l’administration.

**N.B.** Cet article [律/lü 108 | Zunbei weihun 尊卑為婚](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108) , situé dans la section « mariage », punit ce qu’on pourrait appeler les « cas d’inceste bénin », il est complémentaire de l’article  [律/lü 368 | Qinshu xiangjian 親屬相姦](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.11.368), situé dans la partie des « relations sexuelles illicites » , qui pourvoie aux cas d’inceste les plus graves (cf. séances précédentes). Après un simple renvoi au 368, son objet véritable est la prohibition du mariage avec cette longue série de parents non inclus dans les tableaux de deuil.

## Glossaire

## zūn bēi 尊卑: personnes de rang supérieur et de rang inférieur statut honorable et vil (méprisable, inférieur ?)

wài yīn 外姻: parents en ligne maternelle et par alliance ( ?)

[fr] 1. externe, extérieur (à la ligne d'ascendance agnatique, i.e. parenté de la mère) 2. les provinces, les administrations territoriales (par opposition à la capitale)

**Antonym(s)**: nèi

**References**:

**Comments**: Terme trés courant, wài peut désigner: 1. les parents du côté maternel : FENG CKS: “basic modifier” Outside. Reciprocal modifier indicating mother's parents children. cf. [wài zǔfùmǔ](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=162)  
Le terme [nèi](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=589) qui pourrait passer pour antonyme est dans ce cas un quasi-synonyme (parents de l'épouse ≠ de la mère).  
2. les administrations territoriales, des provinces, préfectures et districts, par opposition à la capitale et aux services centraux, désignés par [nèi](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=589).

zūn shǔ尊屬 : personne de rang prééminent ; parent supérieur en génération ou en âge

syn. [zūn zhǎng](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=15) / 尊長  
[en] seniors and elders [fr] parent supérieur en génération ou en âge

[táng](http://lsc.chineselegalculture.org/Glossary/Terms?ID=583) / 堂  
[fr] 1. Autel des ancêtres (hall de l’) ; 2. Préfixe désignant la parenté en deuxième ligne collatérale. 1. Ancestor Hall; 2. "once removed." kin

**Synonym(s)**: zòng±

**References**:

zài cóng再從 : parenté en troisième ligne collatérale ; “twice removed” kin.

## 姊妹. Voir tableau (tous ces termes de parenté doivent-ils entrer dans le glossaire, ou faire l’objet d’un tableau en annexe, auquel quelques termes indispensables renvoient ?)

## 姨

## 堂姨

## 堂姑

[條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108.1)

男女親屬尊卑相犯重情~~，~~或干[[1]](#footnote-1)有,律應離異之人，俱照親屬已定名分，各從本律科斷，不得妄生異議，致罪有出入。其間情犯稍有可疑，揆於法制似為太重，或於名分不甚有礙者，聽各該原問衙門臨時勘酌擬奏。

Lorsqu’ un homme et une femme ayant l’un rang supérieur, l’autre un rang inférieur au sein d’une même parenté, commettent l’un vis-à-vis de l’autre des faits graves ou une infraction, l’ article du code ordonne de les séparer, mais c’est selon leur statut fixé par les relations de parenté que tous deux sont condamnés, chacun à la sentence prévue par cet article (lequel ? 108 ou 368 ?). Il ne faut pas prononcer selon sa propre opinion ou par analogie, au risque d’aboutir à une peine excessive ou insuffisante. S’il existe des circonstances pour lesquelles le crime n’est pas certain, et qu’appliquer la loi serait alors trop sévère, ou bien si les statuts ne sont pas fermement établis il est permis au service chargé de l’instruction d’adresser un mémoire qualifiant les faits et proposant une sentence à titre provisoire (臨時)

Version alternative : Quand un homme et une femme, l’un (ou l’une) de statut supérieur, l’autre de statut inférieur au sein de la même parenté, commettent des faits graves l’un vis-à-vis de l’autre ou une infraction (ensemble ?), l’article du code ordonne de séparer les individus, mais c’est en vertu de leur statut respectif fixé par la relation de parenté que tous deux sont condamnés, chacun à la peine prévue par l’article de référence (lequel ? 108 ou 368 ?). Il ne faut pas prononcer (la suite est identique)

Comm. 29 occurrences dans DQLL, notamment pour indiquer qu’une sentence est proposée par mémoire à titre provisoire, comme c’est le cas ici.

Réf. [條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108.1)

zhòng qíng 重情 : des faits graves

Comm. Le terme apparait dans le code pour caractériser des faits graves, des circonstances aggravantes

xiāng fàn 相犯 : commettre une infraction l’un vis-à-vis de l’autre (parent inférieur ou supérieur)— ici, c’est leur relation sexuelle qui est incriminée, mais elle est qualifiée « d’infraction l’un vis-à-vis de l’autre », car c’est leur statut, leur relation statutaire, qu’ils ont enfreints.

Comm. xiāng 相: « réciproque », « vis-à-vis », est le terme employé pour les infractions commises entre parents, qui ressortissent à un droit particulier : cf. [lü 272 | Qinshu xiangdao 親屬相盜](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.3.272) ; [律/lü 316 | Tongxing qinshu xiangou 同姓親屬相毆](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.6.316) ; [律/lü 368 | Qinshu xiangjian 親屬相姦](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.11.368)

N.B. distinguer ce sens ancien du sens actuel : « infractions répétées, récidive » (先后重复)

wàng shēng yìyì 妄生異議 : ne pas émettre d’opinion par analogie

**deux occurrences dans le code (dans** [律/lü 61 | Jiangdu lüling 講讀律令](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.2.2.61), et dans cet article additionnel, qui reprend l’expression du lü interdisant l’interprétation des lois).

**C’est une variante de l’expression 妄生穿凿** wàngshēng chuānzáo : [draw a forced analogy] 毫无根据地牵强解释文字或生编硬造作品 , où **異議（**[异议](https://www.zdic.net/hans/异议)**）** yì yì

[opinion]∶法律用语。指法官对案件判断有不同意见 désigne les « opinions divergentes » que les magistrats seraient tentés de faire valoir.

[條例/tiaoli 2](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108.2)

前夫子女與後夫子女苟合成婚者，以娶同母異父姊妹律條科斷。

Un fils et une fille de même mère, mais de deux pères différents, qui ont eu une relation sexuelle illicite ensuite formalisée en mariage : les condamner à la peine prévue dans l’article sur celui qui se marie avec une sœur ainée ou cadette de même mère et de pères différents ([律/lü 368 | Qinshu xiangjian 親屬相姦](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.6.11.368), 2e al.).

gǒu hé 苟合 : cf précédente séance : « relation illicite »,  « se mettre en ménage » ?

[條例/tiaoli 3](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108.3)

外姻親屬為婚，除尊卑相犯著，仍照例臨時勘酌擬奏外，其姑舅兩姨姊妹聽從民便。

Parmi les parents en ligne maternelle et par alliance qui se marient entre eux, mis à part ceux qui ont une relation criminelle entre personnes de statut prééminent et inférieur, et ceux dont le cas est examiné et la sentence transmise par mémoire à titre provisoire (cf. [條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/5.3.3.108.1) ) pour tout ce qui concerne le mariage avec des sœurs ainée ou cadette issues des tantes paternelles, oncle maternel, en deuxième ou troisième ligne collatérale : laisser les gens faire comme ils l’entendent..

tīng cóng mínbiàn 聽從民便 : laisser les gens faire comme ils l’entendent, à leur convenance

syn. xī cóng mínbiàn

xī cóng mínbiàn 悉從民便 : laisser les gens faire à leur gré

lit. comprendre et suivre la convenance des gens

syn. tīng cóng mínbiàn

kān zhuó勘酌 : examiner, comparer et juger

syn. zhēn zhuó 斟酌

lín shí 臨時 : 1. Au moment des faits ; 2. A titre provisoire ; pour le moment.

**Epilogue**: les articles additionnels 1 et 3 du DQLL de 1740 ont finalement été regroupés en un seul, qui apparait dans le DLCY avec ce commentaire :

DLCY : 此例原係二條，上層係前明問刑條例。下層係雍正八年定例，乾隆五十三年修併

Cet article additionnel résulte du regroupement de deux articles, l’un (上) datant des Ming, le second 下ayant été ajouté en 1730 et révisé en 1788. Si l’on reprend l’article du Code des Ming[[2]](#footnote-2), on s’aperçoit que l’ajout se limite à la dernière phrase : « laisser les gens faire comme ils l’entendent ».

Commentaire de Xue Yunsheng : 謹按。此條上半段從嚴，下半段略寛，應與後嫁娶違律門一條參看。  
□此律應離異之人，尚屬渾舉，後例則分晰言之矣，然似不如此例之得體。  
□再，姑舅兩姨姉妹為婚，較同母異父姉妹為婚罪名雖輕，而**一係**有服，**一係**無服，亦有差等。律係均禁為婚，例則不禁此而禁彼。明洪武十七年，帝從翰林侍詔朱善言，其中表相婚已弛禁矣。特未纂為專條，仍不免人言人殊，迨雍正年間，有聽從民便之例，議論始歸畫一矣。

En résumé, les divergences entre lü et tiaoli, du fait de la prise en compte de critères différents, étaient devenues telles que chacun avait sa propre opinion, jusqu’à ce que le tiaoli de Yongzheng remette tout le monde d’accord.

1. Le DLCY, basé sur une édition du code plus tardive (ca. 1870), introduit ici une « remarque » （按，干有，即干犯也） **干犯** gānfàn signifiant « enfreindre »

   [encroach upon;offend] [↑](#footnote-ref-1)
2. Copier-coller du [Da Ming lü jijie fuli 1610](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DMLJJFL_1610/) : [條例/tiaoli 1](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DMLJJFL_1610/8.3.3.114.1)  一、凡男女親屬，尊卑相犯重情，或干有律應離異之人，悉遵成憲，俱照親屬已定名分，各從本律科斷，不得妄生異議，致罪有出入。其間情犯稍有可疑，揆於法制似為太重，或於大分不甚有礙者，聽各該原問衙門臨時斟酌擬奏。 [↑](#footnote-ref-2)